

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 12 décembre 2022**

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni le 12 décembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE (sauf à la question n° 7), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjointes

M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, Mme Chantal MURAT (sauf à la question n° 8), M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Jamila MÂAMERI, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR (à compter de la question n° 2), Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany ROY, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. PRENTOUT), M. Sylvain DARDENNE (à la question n° 7), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE), M. Michel TILLAUD (pouvoir à Mme MURAT, sauf à la question n° 8), Mme Chantal MURAT (à la question n° 8), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. GUEGO), Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme VETTER), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. BERTAUD), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à Mme MADELAINE), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à Mme ROY), Mme Nadège DESIR (à la 1^{ère} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. BROCHET), Mme Lucille BLAY (pouvoir à Mme BENGUIGUI)

Secrétaires de Séance : Mmes BROSSARD et MÂAMERI

n° 21

QUARTIER DE VILLENEUVE-LES-SALINES. AVENUE BILLAUD VARENNE. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA VILLE POUR L'ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LA COPROPRIETE "CENTRE COMMERCIAL VILLENEUVE-LES-SALINES"

Rapporteur : M. GUEGO

La Ville a demandé à la Communauté d'Agglomération (CdA) de lui déléguer le Droit de Prémption Urbain suite à la réception d'une DIA concernant un local commercial correspondant au lot n° 553 de la copropriété "Centre Commercial de Villeneuve-les-Salines" vouée à être démolie dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier. La Ville souhaite se porter acquéreur de ce lot de 55 m² au prix de 110 000 € HT pour devenir le seul propriétaire afin de pouvoir démolir le bâtiment.

La Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle, en tant que titulaire du droit de préemption urbain, a reçu le 10 octobre 2022, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur la cession d'un local commercial d'une contenance de 55 m², au prix de 110 000 € HT, situé au rez-de-chaussée de la copropriété "Centre Commercial Villeneuve-les-Salines" donnant sur l'avenue Billaud Varenne à La Rochelle.

Le bâtiment principal de cette copropriété accueille la mairie de proximité de Villeneuve-les-Salines et la commune détient la majorité des tantièmes du fait des nombreux locaux qu'elle possède en son sein.

Dans le cadre du programme de Renouveau Urbain du quartier de Villeneuve-les-Salines, ce bâtiment est appelé à être démolé car son assiette foncière est intégrée au futur centre du quartier qui sera déplacé et recevra de nouvelles sur l'emprise actuellement occupée, correspondant à l'unité foncière cadastrée section ES n° 179 et section ET n° 269, 379, 411, 417, 431 d'une surface de 3 198 m².

Aussi, par décision de M. Roger GERVAIS, Vice-Président, en date du 24 novembre 2022 et sur la base des articles L 211-2 et L 213-3 du Code de l'urbanisme, la CdA de La Rochelle a décidé de déléguer l'exercice de son droit de préemption à la Ville de La Rochelle, sur sa demande, pour l'acquisition de l'unité foncière susmentionnée.

En effet, depuis 2017, la Ville acquiert des lots à l'amiable dans cette copropriété afin d'en devenir la seule propriétaire pour permettre sa démolition dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain.

A ce titre, l'acquisition du lot n° 553 de la copropriété précitée correspondant au local commercial en cours de cession permettrait d'augmenter la part de la Ville dans cet ensemble immobilier afin de pouvoir répondre à la réalisation de cet aménagement urbain d'intérêt général.

Le Service des Domaines n'a pas été sollicité du fait du montant du prix d'acquisition inférieur à 180 000 € HT. Cependant, la Ville entend exercer le droit de préemption urbain au prix fixé dans la DIA, compte tenu de la valeur déclarée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- de décider d'exercer le droit de préemption urbain sur le local commercial correspondant au lot n° 553 de la copropriété "Centre Commercial Villeneuve-les-Salines" situé avenue Billaud Varenne à La Rochelle (17000), tel que délégué par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au prix de 110 000 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir en exécution de cette délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction,
- d'imputer la dépense au chapitre 21 du budget principal 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_21A-DE

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À LA MAJORITY DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0



P. Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.